

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 6 février 2012
Séance du 30 janvier 2012

3h Budget primitif 2012 – Budget annexe « La justice »

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET,
Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO,
KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART,
M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. LEMAIRE
M. MACHU
Mme FEVRIER
Mme MAUPIN
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme BASMAISON
Mme CAPON
M. VILLEMMAIN
M. BOUADDI
M. TAHI
M. BELMHAND
Mme SOKOLONSKI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 37

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. En l'absence du compte administratif et au vu de l'état certifié par le trésorier, les résultats 2011 seront repris intégralement par anticipation.

Ainsi, le projet de budget primitif 2012 – budget annexe « La justice », s'élève à :

- section de fonctionnement : 1 087 585,67 €
- section d'investissement : 1 368 254,64 €

Il vous est proposé d'adopter le budget annexe « La justice » présenté dans le document comptable ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2012,
Considérant que le projet de Budget Primitif 2012 – budget principal et budget annexe dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le budget annexe « La justice » présenté dans le document comptable ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 FEV. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le *15/02/12*
et publication ou notification le *16/02/12*
CREIL, le *15/02/12*.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

